

COLLECTIVITÉ

ea

emplois d'avenir



**Des emplois d'avenir
pour votre territoire?**



↳ Les emplois d'avenir qu'est ce que c'est?

Les emplois d'avenir ont pour objectif de lutter contre le chômage des jeunes en leur proposant une vraie expérience professionnelle avec:

- Un CDI ou un CDD de 1 an, renouvelable 2 fois, à temps plein
- Une formation pour apprendre un métier et préparer l'avenir
- Un suivi professionnel personnalisé avant, pendant et après

↳ Pour qui ?

- Les 16-25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés)
- Sans ou avec peu de diplômes (du CAP au bac+3)
- En recherche d'emploi depuis plus de 6 mois



↳ Dans quels secteurs d'activités ?

- Services à la personne
- Animation socio-culturelle
- Développement durable,
- Collectivité locale, etc.

↳ Quels sont les avantages pour le jeune ?

- Une 1ère expérience professionnelle
- Une formation qualifiante pendant et après
- Un salaire

↳ Quels sont les avantages pour l'employeur ?

- Une aide de l'Etat de 75% du salaire brut, soit 64% du salaire chargé, pendant 3 ans
- Un appui de la Mission locale pour recruter et suivre le jeune



**Devenir employeur
ne s'improvise pas...**

↳ Quels sont les avantages de passer par l'Aprosep?

Employer du personnel n'est pas facile pour une petite association : faire un contrat, effectuer les démarches légales, appliquer les bons taux, etc. nécessitent des compétences spécifiques. En effectuant le portage d'emploi depuis 18 ans, l'Aprosep permet aux associations d'accéder à l'emploi.

• L'APROSEP s'occupe de :

- l'ensemble des démarches administratives et paiements**
Avec : la Mission locale, contrat avec le jeune, Déclaration unique d'embauche, paiement de l'assurance chômage, la retraite, la prévoyance, la cotisation à la formation, la visite médicale, etc..
- effectue **l'avance de trésorerie** car l'aide de l'Etat est versée plusieurs mois après,
- organise la formation** qualifiante obligatoire pour le jeune.



• La collectivité doit:

- encadrer** le jeune,
- prendre en charge **le complément de salaire et les frais de gestion**
- être adhérent** de l'Aprosep (100€/an)

COÛT	Heure	Semaine	1 Mois	12 Mois	36 Mois
Volume horaire	1	35	151,67	1 820,0	5 460,0
Salaire Brut	9,66 €	338,10 €	1 465,10 €	17 581,25 €	52 743,74 €
Salaire Net	7,55 €	264,31 €	1 145,32 €	13 743,84 €	41 231,51 €
Charges patronales (17%)	1,64 €	57,48 €	249,07 €	2 988,81 €	8 966,44 €
Coût Total	11,03 €	395,58 €	1 714,17 €	20 570,06 €	61 710,18 €

	Communiqué	Réel			
Aide de l'ETAT (sur la base du smic)	75%	64%	1 084,07 €	13 008,78 €	39 026,34 €

Total restant	25%	36%	630,10 €	7 561,28 €	22 683,84 €
----------------------	-----	-----	-----------------	-------------------	--------------------

Frais de gestion Aprosep		15%	257,12 €	3 085,51 €	9 256,53 €
--------------------------	--	-----	----------	------------	------------

Total à la charge de la collectivité			887,22 €	10 646,79 €	31 940,37 €
---	--	--	-----------------	--------------------	--------------------

APROSEP



emplois d'avenir



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE

Dieccte
GUYANE

Direction des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

POUR L'EMPLOI TOUS ENSEMBLE

APROSEP - 81 rue C. Colomb - 97300 Cayenne

T : 05 94 30 21 36 - aprosep@waandoo.fr

www.guyanasso.org